



## **14225 - Retarder la prise du bain rituel consécutif aux rapports intimes jusqu'à l'entrée de l'aube n'invalide pas le jeûne**

---

### **question**

Une fois, j'ai fait un songe avant la prise du repas de l'aube et je me suis souillé sans avoir pu me laver. J'ai éprouvé une grande honte pour avoir à me laver, sachant que mes parents allaient savoir que j'avais fait un songe.

C'est pourquoi j'ai pris mon repas de l'aube avant de me laver. Malheureusement, je n'ai pas accompli à temps la prière prévue ce matin-là. Mais je me suis lavé et ai prié plus tard. Je voudrais savoir si mon jeûne a été agréé, car je crois avoir commis une faute en prenant mon repas de l'aube tout en étant souillé à cause du songe entraînant sécrétion de sperme. Est-ce que mon jeûne est acceptable ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Est bien valide le jeûne de celui qui a eu des rapports intimes avec sa femme et reste souillé jusqu'au matin. Il en est de même de celui qui a été souillé par une sécrétion de sperme survenue au cours d'un sommeil du jour ou de la nuit ; il n'y a pas de mal à ce que celui-là retarde son bain rituel jusqu'à l'entrée de l'aube. Ce qui invalide le jeûne c'est de se livrer à l'acte sexuel en Ramadan entre l'entrée de l'aube et le coucher du soleil.

Fatawa de la Commission Permanente, 101/327

Votre report de la prière jusqu'au lever du soleil est un acte prohibé. Il est obligatoire de faire la prière à son heure.

La grande honte que vous avez éprouvée par rapport à la prise du bain rituel n'est pas une excuse qui justifie le report de la prière au-delà de son heure. Vous devriez vous repentir et implorer le



pardon. Puisse Allah vous assister à faire du bien.